

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2177

3 octobre 2007

SOMMAIRE

Advent Stoco Holding S.à. r.l.	104488	Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.	104454
Air Print S.A.	104453	Iris Investments S.A.	104496
Arthus Holding S.A.	104460	Kaupthing Advisory Company S.A.	104460
Arthus Holding S.A.	104454	Lopur Holding S.A.	104494
Astana Holding S.A.	104482	Mainan Holding S.A.H.	104453
Aster 2 S.A.	104450	MindRich S.A.	104460
AutosConsult Losch S.à r.l.	104476	MindRich S.à r.l.	104460
Azerre S.A.	104486	Northbay S.A.	104471
Bluepoint Holding S.A.	104482	Office de Gérance Fluvio-Maritime S.A.	104451
Bluepoint International S.A.	104482	Orchides Holding S.A.	104481
Bordeaux Holding S.A.	104476	Pan Investments S.A.	104466
CEREP Cumbernauld S.à r.l.	104450	Pan Investments S.A.	104494
Cobois S.A.	104450	Patron Bismarck S.à r.l.	104471
Compagnie Financière Les Erables Sàrl .	104457	Penrose Holdings S.à r.l.	104457
CStone 1 (Lux) S.à r.l.	104452	Perot Systems Luxembourg S.à r.l.	104495
CStone6 (Lux) S.à r.l.	104451	Pikata S.A.	104476
DA-Lux S.à r.l.	104495	Pikata S.A.	104453
Danton C2 S.à r.l.	104453	REIM EuroCore 1 S.C.A.	104471
Danton C2 S.à r.l.	104467	Relais le Jardin S.à r.l.	104467
Eastern Immo S.A.	104475	S.à r.l. BDPX	104452
Foncière Archamps Sàrl	104481	The Modern Funds	104495
H2A S.A.	104454	Xinzhe Yuan s.à r.l.	104486
HCEPP II Luxembourg Master II S.à r.l.	104496	Zip Holding S.A.	104467
HCEPP II Luxembourg Master S.à r.l. ...	104496		

CEREP Cumbernauld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 8.429,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.333.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007104370/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Cobois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 93.720.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

COBOIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104731/2834/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09213. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Aster 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.802.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 27 juillet 2007

Le mandat de commissaire de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTER 2 SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007104260/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Office de Gérance Fluvio-Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 68.188.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
tenue de manière ordinaire en date du 5 juin 2007*

Lors de ladite assemblée les résolutions suivantes ont été prises:

1. La présente assemblée confirme et ratifie la reconduction du mandat de Monsieur Raymond Van Herck, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009 ainsi que la nomination de Monsieur Philippe Janssens, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, à savoir la société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., sise à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

2. En référence à la décision du conseil d'administration du 5 août 2005, l'assemblée confirme et ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur Bart Van der Haegen, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009 en remplacement de l'ancien administrateur, à savoir Monsieur Noël Delaby demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 15 août 2005;

3. L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société la société COMLUX S.p.r.l., sise à B-9160 Lokeren, n° 8 Koning Boudewijnlaan, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jules Roebben demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

OFFICE DE GERANCE FLUVIO MARITIME S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007104235/1066/32.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

CStone6 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.450.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 14 août 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Michel van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa qualité de Gérant et ce avec effet au 10 août 2007;

- de nommer:

* Monsieur Phillip John Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 10 août 2007.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour extrait analytique conforme

P. J. Williams

Gérant

Référence de publication: 2007104236/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

CStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.641.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 14 août 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Michel van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa qualité de Gérant et ce avec effet au 10 août 2007;

- de nommer:

* Monsieur Phillip John Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 10 août 2007.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour extrait analytique conforme

P. J. Williams

Gérant

Référence de publication: 2007104234/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

S.à r.l. BDPX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 30.853.

—
Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés tenue à Dudelange en date du 31 août 2007 que les gérants suivant ont démissionné de leurs fonctions:

- Monsieur Antonio Innocenti, restaurateur, né à Verbania (Italie) le 26 septembre 1947, et résidant au 40, impasse Elsa Triolet, le Clos de Bellevue à F-54200 Toul,

- Monsieur Bernard Dalla Costa, entrepreneur, né à Nancy (France) le 19 février 1947, et résidant au 42, bvd de Scarpone F-54000 Nancy.

Il résulte de cette même assemblée que les gérants suivant ont été nommés en remplacement des gérants démissionnaires, avec effet au 1^{er} septembre 2007:

- Monsieur Jean Sébastien Mengin, restaurateur, né à Nancy (France) le 13 octobre 1978 et résidant au 27, rue des Ponts F-54000 Nancy,

- Monsieur Florentino Carvalho, restaurateur, né à Mont Saint Martin (France) le 23 avril 1967 et résidant au 61, rue Kellermann F-57000 Metz.

Les nouveaux gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Leurs pouvoirs sont fixés comme suit:

La Société est engagée par la signature conjointe des gérants de la Société, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, ou par la signature unique du gérant sur lequel repose l'autorisation d'établissement de la société, dans les limites de l'objet de la société, ou encore par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103214/7753/32.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09786. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pikata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 36.263.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104040/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07534. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070118029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Danton C2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 190.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 93.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007103952/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05927. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070118199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Air Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 56.221.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts-comptables

Signature

Référence de publication: 2007103981/642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09202. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070118345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Mainan Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 77.667.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103972/604/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04033. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070118162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

H2A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.938.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts-comptables

Signature

Référence de publication: 2007103991/642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09178. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Arthus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.919.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ARTHUS HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007104006/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03339. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.455.

In the year two thousand seven, on the twenty-second day of the month of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.463 (the «Shareholder»),

represented by Mr Eric Cadilhac, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 21 May 2007,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of INVISTA EUROPEAN RE POCKING PropCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed, dated 26 September 2006, published in the Mémorial C number 2177 of 22 November 2006, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), whose share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120.455 (the «Company»). The articles of incorporation have last been amended on 16 November 2006 by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen published in the Mémorial C number 129 of 7 February 2007.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

104455

Agenda:

1 To increase the Company's issued share capital by an amount of seven million eight hundred and fifty-eight thousand euro (EUR 7,858,000.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-), to seven million eight hundred and seventy thousand and five hundred euro (EUR 7,870,500.-), divided into sixty-two thousand nine hundred sixty-four (62,964) shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-).

2 To issue sixty two thousand eight hundred and sixty-four (62,864) new shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new ordinary shares by the Shareholder, prenamed, and by INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF, a société d'investissement à capital fixe, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.461 (hereafter referred to as the «SICAF») and to accept payment in full for such new shares each time by a contribution in cash.

4 To amend article five of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven million eight hundred and fifty-eight thousand euro (EUR 7,858,000.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-), to seven million eight hundred seventy thousand five hundred euro (EUR 7,870,500.-), divided into sixty-two thousand nine hundred sixty-four (62,964) shares, each with a nominal value of hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue sixty-two thousand eight hundred and sixty-four (62,864) new shares with a nominal value of hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

- Thereupon has appeared Mr Eric Cadilhac, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy.

The subscriber declares to subscribe for fifty-nine thousand six hundred and sixty-four (59,664) new shares having each a nominal value of hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) and to make payment for such new shares by contribution in cash of seven million four hundred and fifty-eight thousand euro (EUR 7,458,000.-).

- Thereupon has appeared Mr Eric Cadilhac, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the SICAF, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 March 2007, which will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The subscriber declares to subscribe for three thousand two hundred (3,200) new shares having each a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) and to make payment for such new shares by contribution in cash of four hundred thousand euro (EUR 400,000.-).

Thereupon, the Shareholder resolves to accept said subscriptions and payments by the subscribers and to allot the sixty-two thousand eight hundred and sixty-four (62,864) new shares to the subscribers.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article five of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 7,870,500.- (seven million eight hundred and seventy thousand five hundred Euro), represented by 62,964 (sixty-two thousand nine hundred sixty-four) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) per share each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at eight-three thousand euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., eine société à responsabilité limitée - Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Gesellschaftssitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 108.463 (der «Gesellschafter»),

vertreten durch Herrn Eric Cadilhac, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, kraft der in Luxemburg, am 21 Mai 2007 erteilten Vollmacht,

welche nachdem sie ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt wird.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar ersucht schriftlich festzustellen, dass der Gesellschafter der Alleingesellschafter ist der société à responsabilité limitée - Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, INVISTA EUROPEAN RE POCKING PropCo, S.à r.l., gegründet gemäß einer notarieller Urkunde, aufgenommen am 26. September 2006, und veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2177 vom 22. November 2006, mit Gesellschaftssitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), und eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 120.455 (die «Gesellschaft»). Die Satzung wurde zuletzt abgeändert am 16. November 2006 gemäß einer notariellen Urkunde, aufgenommen durch Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 129 vom 7. Februar 2007.

Der Gesellschafter, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung:

1 Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von sieben Millionen achthundertachtundfünfzigtausend Euro (EUR 7.858.000,-), sodass das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), auf sieben Millionen achthundertsiebzigttausendfünfhundert Euro (EUR 7.870.500,-), eingeteilt in zweiundsechzigtausendneuhundertvierundsechzig (62.964) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), erhöht wird.

2 Ausgabe von zweiundsechzigtausendachthundertvierundsechzig (62.864) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) welche mit denselben Rechten und Privilegien wie die bestehenden Anteile ausgestattet sind.

3 Annahme der Zeichnung dieser neuen Anteile durch den Gesellschafter, vorgenannt, und durch INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE TRUST SICAF, eine société d'investissement à capital fixe luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) und eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 108.461 (nachstehend bezeichnet als die «SICAF») und Annahme der vollständigen Einzahlung dieser neuen Anteile durch jeweils eine Bareinlage.

4 Abänderung von Artikel fünf, um die oben erwähnte Kapitalerhöhung zu reflektieren.

5 Sonstiges.

und hat den unterzeichnenden Notar aufgesucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von sieben Millionen achthundertachtundfünfzigtausend Euro (EUR 7.858.000,-), sodass das Kapital von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) auf sieben Millionen achthundertsiebzigttausendfünfhundert Euro (EUR 7.870.500,-), eingeteilt in zweiundsechzigtausendneuhundertvierundsechzig (62.964) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), erhöht wird.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die Ausgabe von zweiundsechzigtausendachthundertvierundsechzig (62.864) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche mit denselben Rechten und Privilegien wie die bestehenden Anteile ausgestattet sind.

Zeichnung und Einzahlung

Daraufhin ist erschienen Herr Eric Cadilhac, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als ordnungsgemäß ermächtigter Bevollmächtigter des Gesellschafters, vorgenannt, kraft der oben erwähnten Vollmacht.

Der Zeichner erklärt die Annahme der Zeichnung von neunundfünfzigtausendsechshundertvierundsechzig (59.664) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) und die Einzahlung dieser neuen Anteilen mittels einer Bareinlage von sieben Millionen vierhundertachtundfünfzigtausend Euro (EUR 7.458.000,-).

Daraufhin ist erschienen Herr Eric Cadilhac, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als ordnungsgemäß ermächtigter Bevollmächtigter von SICAF, vorgeannt, kraft der in Luxemburg, am 21. Mai 2007 erteilten Vollmacht welche dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt wird.

Der Zeichner erklärt die Annahme der Zeichnung von dreitausendzweihundert (3.200) neuen Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) und die Einzahlung dieser neuen Anteilen mittels einer Bareinlage von vierhunderttausend Euro (EUR 400.000,-).

Daraufhin beschliesst der Gesellschafter die obengenannten Zeichnungen sowie die Einzahlungen anzunehmen und die zweiundsechzigtausendachthundertvierundsechzig (62.864) neuen Anteilen den Zeichnern zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Aufgrund der obigen Beschlüsse beschliesst der Gesellschafter Artikel fünf abzuändern, welcher nunmehr folgenden Wortlaut annimmt:

« **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 7.870.500,- (sieben Millionen achthundertsiebzigttausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 62.964 (zweiundsechzigtausendneuhundertvierundsechzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro).»

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung entstehen, werden auf dreiundachtzigtausend Euro geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, wird der englische Text vorwiegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: E. Cadilhac, J.-J. Wagner.

Einregistriert à Esch-sur-Alzette, am 25. Mai 2007. Relation: EAC/2007/5631. — Erhalten 78.580 euros.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaft und Vereinigungen.

Beles, den 23. Juli 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103959/239/172.

(070118567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Compagnie Financière Les Erables Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 98.940.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103971/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08069. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Penrose Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.147.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LEMANS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 106.302 (LEMANS S.à r.l.),

duly represented by:

Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 30 May 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PENROSE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 125.147, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-Ville on 28 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 May 2007, number 890 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to sixteen million seven hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 16,712,500.-) by the issue of one hundred and thirty-three thousand six hundred (133,600) shares, each having a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-).

There appeared Mr Rodolphe Mouton, prenamed,

who declares to subscribe in the name and for the account of LEMANS S.à r.l., prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the one hundred and thirty-three thousand six hundred (133,600) new shares, at a price of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) per share.

The shares so subscribed have been paid by a contribution in kind consisting of one hundred (100) shares, without nominal value, of CONTINENTAL EUROPEAN INVESTMENTS S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Kingdom of Belgium, having its registered office at Tour Bastion, Place du Champ de Mars, boîte 15, B-1050 Brussels, registered with Banque-Carrefour des Entreprises under the number 0871.853.222.

The value of the contribution in kind made by LEMANS S.à r.l. is set at sixteen million seven hundred thousand euro (EUR 16,700,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contributions in kind made by LEMANS S.à r.l. in a total amount of sixteen million seven hundred thousand euro (EUR 16,700,000.-) has been produced to the undersigned notary.

Considering that the present deed documents an increase of capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of one hundred per cent (100%) of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State the Company requests in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, exemption from the capital duty.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended so that it shall read as follows:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at sixteen million seven hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 16,712,500.-) represented by one hundred and thirty-three thousand seven hundred (133,700) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LEMANS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.302 (LEMANS S.à r.l.),

ici représentée par:

Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 30 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé unique de PENROSE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.147, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mai 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un montant de seize millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 16.712.500,-) par l'émission de cent trente-trois mille six cents (133.600) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

A comparu Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé,

qui déclare de souscrire au nom et pour le compte de LEMANS S.à r.l., préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, les cent trente-trois mille six cents (133.600) nouvelles parts sociales à un prix de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en cent (100) actions, sans valeur nominale, de CONTINENTAL EUROPEAN INVESTMENTS S.A., une société constituée et existant selon les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à Tour Bastion, Champs de Mars 5, boîte 15, B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0871.853.222.

Le montant de la contribution en nature effectuée par LEMANS S.à r.l. est fixé à seize millions sept cent mille euros (EUR 16.700.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectués par LEMANS S.à r.l. d'un montant total de seize millions sept cent mille euros (EUR 16.700.000,-) a été soumise au notaire soussigné.

Compte tenu du fait que le présent acte documente l'augmentation du capital dans une société luxembourgeoise par apport de cent pour cent (100%) des actions d'une société ayant son siège dans un état membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize millions sept cent douze mille cinq cents euros (16.712.500,- EUR) représenté par cent trente-trois mille sept cents (133.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mouton, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007. Relation EAC/2007/5979. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103985/239/123.

(070118192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Kaupthing Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.157.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour KAUPTHING ADVISORY COMPANY S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007104012/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03409. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Arthus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.919.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ARTHUS HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007104004/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03340. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

**MindRich S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi,
(anc. MindRich S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.974.

In the year two thousand seven, on the twenty-second day in the month of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited company (société anonyme) MindRich S.A. (the Company) having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 120 974, incorporated on 20 October 2006 pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), n ° 2307 dated 11 December 2006, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The Meeting is chaired by Mrs Brigitte Pochon, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairwoman).

The Chairwoman appoints Mr Brendan Klapp, employee, residing in Bettembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Stéphanie Bartolozzi, employee, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairwoman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Board.

The Board having thus been constituted, the chairwoman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Board. Said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. It appears from the attendance list that all three thousand one hundred (3,100) shares in registered form representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) having each a par value of ten euro (10.- EUR) are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices;

III. The agenda of the Meeting is as follows:

1) Decision to change the form of the Company from a société anonyme (public limited liability company) into a société à responsabilité limitée (private limited liability company);

2) Subsequent restatement of the articles of association of the Company in their entirety; and

3) Confirmation of the appointment of Mr Bradley John Sugars, Mr Anthony Charles Cannell and Mr Vittorio Ciuffetelli, from now on as managers of the Company, for an unlimited period of time.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée), such resolution to become effective immediately.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

«RESTATED ARTICLES OF ASSOCIATION

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in the name of MindRich S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The Company's purposes are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares having a nominal value of ten euro (10.- EUR) each.

The three thousand one hundred (3,100) shares are held by the shareholders as mentioned here after as follows:

1.- Mr Bradley John Sugars, company director, born in Brisbane (Australia), on 28 May 1971, residing at 421 Grandview Road, Pullenvale, Queensland 4069, Australia 4069; three thousand shares 3,000

2.- Mr Anthony Charles Cannell, company director, born in Melbourne (Australia), on 10 August 1957, residing at 13 Fiddlewood Cres Bellbowrie, Queensland, Australia 4070; one hundred shares 100

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on July 1st and ends on June 30th of the following year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Third resolution

The Meeting resolves to confirm the appointment of the former directors of the Company as from now on as managers of the Company for an unlimited period of time, being:

- 1.- Mr Bradley John Sugars, company director, born in Brisbane (Australia), on 28 May 1971, residing at 421 Grandview Road, Pullenvale, Queensland 4069, Australia 4069;
- 2.- Mr Anthony Charles Cannell, company director, born in Melbourne (Australia), on 10 August 1957, residing at 13 Fiddlewood Cres Bellbowrie, Queensland, Australia 4070;
- 3.- Mr Vittorio Ciuffetelli, company director, born in Canberra (Australia), on 25 September 1959, residing at 91 Bridleman Road, Bridleman Downs, Queensland, Australia 4035.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately thousand three hundred euro.

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed (including the articles of association of the Company) is worded in English, followed by a French version of the present deed; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société MindRich S.A., (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.974, constituée par un acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 20 octobre 2006, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C - N ° 2307 du 11 décembre 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte Pochon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Monsieur Brendan Klapp, employé, demeurant à Bettembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne en tant que Scrutateur de l'Assemblée Madame Stéphanie Bartolozzi, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur seront désignés collectivement en tant que Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présences. La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social votant de la Société s'élevant à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), est dûment représenté à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Décision de modifier la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
- 2) reformulation des statuts de la Société dans leur intégralité; et
- 3) confirmation de la nomination de Monsieur Bradley John Sugars, Monsieur Anthony Charles Cannell, Monsieur Vittorio Ciuffetelli, depuis ce jour en tant que gérants de la Société, pour un mandat illimité;

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, par vote unanime:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, ladite décision entrant en vigueur immédiatement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité, afin qu'ils prennent la forme suivante dans la version française:

«STATUTS REFORMULES DE LA SOCIÉTÉ

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de MindRich S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les trois mille et cent (3.100) parts sociales sont détenues par les associés ci-après de la manière suivante:

1.- Monsieur Bradley John Sugars, administrateur de société, né à Brisbane (Australie), le 28 mai 1971, demeurant à 421 Grandview Road, Pullenvale, Queensland 4069, Australie 4069; trois mille parts sociales 3.000

2.- Monsieur Anthony Charles Cannell, administrateur de société, né à Melbourne (Australie), le 10 août 1957, demeurant à 13 Fiddlewood Cres Bellbowrie, Queensland, Australie 4070; cent parts sociales 100

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux membres quelconques du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la nomination des anciens administrateurs de la Société ci-après, depuis ce jour en tant que gérants de la Société pour un mandat illimité:

1.- Monsieur Bradley John Sugars, administrateur de société, né à Brisbane (Australie), le 28 mai 1971, demeurant à 421 Grandview Road, Pullenvale, Queensland 4069, Australie 4069;

2.- Monsieur Anthony Charles Cannell, administrateur de société, né à Melbourne (Australie), le 10 août 1957, demeurant à 13 Fiddlewood Cres Bellbowrie, Queensland, Australie 4070;

3.- Monsieur Vittorio Ciuffetelli, administrateur de société, né à Canberra (Australie), le 25 septembre 1959, demeurant à 91 Bridleman Road, Bridleman Downs, Queensland, Australie 4035.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros.

Plus aucun point ne se trouvant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que le présent acte (en ce compris les statuts de la Société) a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et résidences, les personnes précitées ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Pochon, B. Klapp, S. Bartolozzi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2007. Relation: EAC/2007/5633. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103993/239/336.

(070118293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.872.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour PAN INVESTMENTS SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104025/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03376. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Zip Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.013.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ZIP HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007104018/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03392. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Danton C2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007103955/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05925. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Relais le Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.070.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74602;

2.- La société anonyme VIVA GESTIONS IMMOBILIERES S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74603.

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, par leur représentante susnommée, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée RELAIS LE JARDIN - Societa a responsabilitate limitata, ayant son siège social à I-00136 Rome, via Trionfale 151 (Italie), constituée en date du 2 avril 2001, inscrite au Registre de Commerce de Rome sous le numéro 06557631006;
- que le capital social s'élève actuellement à dix mille euros (10.000,- EUR), représenté par parts sociales;
- que les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de I-00136 Rome, via Trionfale 151 (Italie) à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, et d'adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

Ce transfert fait l'objet d'un rapport établi le 12 juillet 2007 par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION S.à r.l. de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 29 décembre 2006 soit inférieur aux capitaux propres à cette date de EUR 835.776,44.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Ledit rapport, signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier la dénomination de la société en RELAIS LE JARDIN S.à r.l.

Troisième résolution

Les associées décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Quatrième résolution

Les associées décident de diviser le capital social de dix mille euros (10.000,- EUR) en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les cent (100) parts sociales sont attribuées aux associées de la manière suivante:

- 1.- La société anonyme VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales;
- 2.- La société anonyme VIVA GESTIONS IMMOBILIERES S.A., prédésignée, une (1) part sociale.

Cinquième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (10.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par l'émission et la création de vingt-cinq (25) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire en numéraire.

Les vingt-cinq (25) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites comme suit:

- 1.- La société anonyme VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A., prédésignée, vingt-quatre (24) parts sociales;
- 2.- La société anonyme VIVA GESTIONS IMMOBILIERES S.A., prédésignée, une (1) part sociale.

Le montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) a été apporté en numéraire par les prédits souscripteurs de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, les associées décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RELAIS LE JARDIN S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Septième résolution

Les associées désignent comme gérants de la société:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration pro fisco

En outre, les associées déclarent expressément que le capital antérieur de la société, soit dix mille euros (10.000,- EUR), a été intégralement repris de l'ancienne société de droit italien RELAIS LE JARDIN - Società a responsabilità limitata dont le transfert du siège est constaté par les présentes. Que par conséquent, le prédit montant est exempté de tout droit d'apport.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2007, Relation GRE/2007/3341. — Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104017/231/170.

(070118423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Patron Bismarck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 102.592.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104038/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07343. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Northbay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 85.138.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts-comptables

Signature

Référence de publication: 2007103995/642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09171. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.089.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of REIM EuroCore 1 S.C.A., société en commandite par actions, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated following a deed of notary Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg on 17 July 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 1824 of 29 September 2006 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 118089 (the «Company»).

The meeting was declared open at 2:00 p.m. and was presided by Mr Noël Didier, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed Mrs Dominique Pacci, employee, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Emmanuel Chabas and Mr Benoît Pozzo Di Borgo, managers, residing in Paris, are elected as scrutineer by the Meeting.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

To restate article 32 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 32. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least 5 per cent. shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to 10 per cent. of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits and/or any other distributable sums will be disposed of by allocating the whole or part thereof to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it.

In case of such a distribution of dividends, such dividends shall be allocated according to the following rules:

1) first, a cumulative, annual, preferred dividend shall be declared on the Class B shares amounting to the sum of (i) 0.30225 per cent. of the Gross Asset Value of the Company's Portfolio and (ii) 0.9 per cent. of the undrawn Committed Capital, each time as computed on the last day of the financial year to which such preferred dividend distribution relates;

2) second, provided the preferred dividend as stated under 1) has been fully declared for each relevant financial year, an ordinary dividend shall be declared on the Class A Shares and the Class B Shares until an aggregate payment (whatever the time of such payment) on the Class A and Class B Shares as well as on any bonds (as may from time to time be issued to the Class A and/or Class B Shareholders) corresponding to a 6.75 % (six per cent. and seventy-five points) per annum IRR on the aggregate drawn Committed Capital over the duration of the Company has been made on such securities to the Class A and Class B Shareholders (the «First Tranche of Ordinary Distribution»);

3) third, as long as the IRR does not exceed 7% (seven per cent.) per annum on the aggregate drawn Committed Capital, the remaining distributions shall be declared as follows:

(i) the equivalent of 10% (ten per cent.) of any payments whatsoever and whatever the timing thereof (be it on the Class A and/or Class B Shares or on any bonds, as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders) in excess of such 6.75 per cent. hurdle shall be made on the Class B Shares (taken amongst themselves, on a pro rata basis) (the «First Excess of Ordinary Distribution»); and

(ii) the remainder shall be made on the Class A Shares and the Class B Shares (taken together and, amongst themselves, per class, on a pro rata basis); and

4) as soon as the IRR reaches and exceeds the hurdle of 7% (seven per cent.) per annum on the aggregate drawn Committed Capital over the duration of the Company:

(i) the equivalent of 20% (twenty per cent.) of any payments whatsoever and whatever the timing thereof (be it on the Class A and/or Class B Shares or on any bonds, as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders) in excess of such 7 per cent. hurdle shall be made on the Class B Shares (taken amongst themselves, on a pro rata basis) (the «Second Excess of Ordinary Distribution»); and

(ii) the remainder shall be made on the Class A Shares and the Class B Shares (taken together and, amongst themselves, per class, on a pro rata basis);

provided that during the term of the Company such First Excess of Ordinary Distribution and Second Excess of Ordinary Distribution on the B Shares as defined under items 3)(i) and 4)(ii) above must be allocated to a special reserve instead of being actually paid out.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.»

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolution:

Sole resolution

The Meeting unanimously resolved to restate article 32 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 32. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least 5 per cent. shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to 10 per cent. of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits and/or any other distributable sums will be disposed of by allocating the whole or part thereof to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it.

In case of such a distribution of dividends, such dividends shall be allocated according to the following rules:

1) first, a cumulative, annual, preferred dividend shall be declared on the Class B shares amounting to the sum of (i) 0.30225 per cent. of the Gross Asset Value of the Company's Portfolio and (ii) 0.9 per cent. of the undrawn Committed Capital, each time as computed on the last day of the financial year to which such preferred dividend distribution relates;

2) second, provided the preferred dividend as stated under 1) has been fully declared for each relevant financial year, an ordinary dividend shall be declared on the Class A Shares and the Class B Shares until an aggregate payment (whatever the time of such payment) on the Class A and Class B Shares as well as on any bonds (as may from time to time be issued to the Class A and/or Class B Shareholders) corresponding to a 6.75% (six per cent. and seventy-five points) per annum

IRR on the aggregate drawn Committed Capital over the duration of the Company has been made on such securities to the Class A and Class B Shareholders (the «First Tranche of Ordinary Distribution»);

3) third, as long as the IRR does not exceed 7% (seven per cent.) per annum on the aggregate drawn Committed Capital, the remaining distributions shall be declared as follows:

(i) the equivalent of 10% (ten per cent.) of any payments whatsoever and whatever the timing thereof (be it on the Class A and/or Class B Shares or on any bonds, as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders) in excess of such 6.75 per cent. hurdle shall be made on the Class B Shares (taken amongst themselves, on a pro rata basis) (the «First Excess of Ordinary Distribution»); and

(ii) the remainder shall be made on the Class A Shares and the Class B Shares (taken together and, amongst themselves, per class, on a pro rata basis); and

4) as soon as the IRR reaches and exceeds the hurdle of 7% (seven per cent.) per annum on the aggregate drawn Committed Capital over the duration of the Company:

(i) the equivalent of 20% (twenty per cent.) of any payments whatsoever and whatever the timing thereof (be it on the Class A and/or Class B Shares or on any bonds, as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders) in excess of such 7 per cent. hurdle shall be made on the Class B Shares (taken amongst themselves, on a pro rata basis) (the «Second Excess of Ordinary Distribution»); and

(ii) the remainder shall be made on the Class A Shares and the Class B Shares (taken together and, amongst themselves, per class, on a pro rata basis);

provided that during the term of the Company such First Excess of Ordinary Distribution and Second Excess of Ordinary Distribution on the B Shares as defined under items 3)(i) and 4)(i) above must be allocated to a special reserve instead of being actually paid out.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.»

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties in Luxembourg, who are each known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de REIM EuroCore 1 S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit, résidant à Luxembourg, le 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1824 du 29 septembre 2006 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118089 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateurs Messieurs Emmanuel Chabas et Benoît Pozzo Di Borgo, cadres, demeurant à Paris.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 32 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 32. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, 5 pour cent au moins seront alloués à une réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra 10 pour cent du capital social souscrit de la Société (le «Montant de la Réserve Légale»).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

En cas d'une telle distribution des dividendes, lesdits dividendes sont distribués selon les règles suivantes:

5) premièrement, un dividende annuel préférentiel doit être accordé aux Actions de Catégorie B pour un montant correspondant à (i) 0,30225 pour cent de la Valeur des Actifs Bruts du Portefeuille de la Société et (ii) 0,9 pour cent sur le Capital Engagé non tiré, tel que déterminée le dernier jour de l'année sociale par rapport à laquelle de telles distributions de dividendes privilégiés sont déclarées,

6) deuxièmement, si le dividende préférentiel comme indiqué ci-dessus au 1) a été entièrement accordé pour chaque année sociale concernée, un dividende ordinaire sera accordé aux Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B jusqu'à ce qu'un paiement total (qu'importe la date d'un tel paiement) pour les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B ainsi que sur les obligations (telles qu'elles peuvent être émises de temps à autre aux Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B) correspondant à un TRI de 6,75% (six pour cent et soixante-quinze centièmes) par année sur le total du Capital Engagé tiré sur la période d'existence de la Société, ait été payé sur des tels titres aux Actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B (la «Première Tranche de Distribution Ordinaire»);

7) troisièmement, tant que le TRI n'excède pas le seuil de 7% (sept pour cent) par an sur le total du Capital Engagé tiré, les distributions excédant ladite Première Tranche de Distribution Ordinaire devront être réparties comme suit:

(i) l'équivalent de 10% (dix pour cent) de tous paiements quels qu'ils soient et peu importe leur date (que ce soit sur les Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B ou sur les obligations, tels qu'émis de temps à autre aux Actionnaires de Catégorie A et/ou de la Catégorie B) au-dessus du seuil de 6,75 pour cent pré-mentionné doit être versé aux Actions de la Catégorie B (prises entre elles, sur une base pro rata) (le «Premier Excédent de Distribution Ordinaire»); et

(ii) le solde restant à répartir entre les Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B (prises ensemble et par catégorie, entre elles, sur une base pro rata); et

8) dès que le TRI atteint le seuil de 7% (sept pour cent) par année sur le total du Capital Engagé tiré, calculé sur la période d'existence de la Société, les distributions devront être réparties comme suit:

(i) l'équivalent de 20% (vingt pour cent) de tous paiements quels qu'ils soient et peu importe leur date (que ce soit au titre des Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B ou au titre des obligations, tels qu'émis de temps à autre aux Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B) après avoir atteint ce seuil de 7 pour cent doit être versé sur les Actions de la Catégorie B (prises entre elles, sur une base pro rata) (le «Deuxième Excédent de Distribution Ordinaire»); et

(ii) le solde restant à répartir entre les Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B (prises ensemble et par catégorie, entre elles, sur une base pro rata);

sous réserve que pendant la durée de la Société, un tel Premier Excédent de Distribution Ordinaire et un Second Excédent de Distribution Ordinaire relatif aux Actions de Catégorie B tel que défini sous le 3)(i) et sous le 4)(i) sera alloué à une réserve spéciale au lieu d'être distribué.

Sous réserve des conditions fixées par la loi, et en se conformant aux dispositions précédentes, l'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B. L'Associé Commandité détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.»

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions de toutes les classes sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

IV. L'Assemblée après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de reformuler l'article 32 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 32. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, 5 pour cent au moins seront alloués à une réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra 10 pour cent du capital social souscrit de la Société (le «Montant de la Réserve Légale»).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

En cas d'une telle distribution des dividendes, lesdits dividendes sont distribués selon les règles suivantes:

1) premièrement, un dividende annuel préférentiel doit être accordé aux Actions de Catégorie B pour un montant correspondant à (i) 0,30225 pour cent de la Valeur des Actifs Bruts du Portefeuille de la Société et (ii) 0,9 pour cent sur le Capital Engagé non tiré, tel que déterminée le dernier jour de l'année sociale par rapport à laquelle de telles distributions de dividendes privilégiés sont déclarées,

2) deuxièmement, si le dividende préférentiel comme indiqué ci-dessus au 1) a été entièrement accordé pour chaque année sociale concernée, un dividende ordinaire sera accordé aux Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B jusqu'à ce qu'un paiement total (qu'importe la date d'un tel paiement) pour les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B ainsi que sur les obligations (telles qu'elles peuvent être émises de temps à autre aux Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B) correspondant à un TRI de 6,75% (six pour cent et soixante-quinze centièmes) par année sur le total du Capital Engagé tiré sur la période d'existence de la Société, ait été payé sur des tels titres aux Actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B (la «Première Tranche de Distribution Ordinaire»);

3) troisièmement, tant que le TRI n'excède pas le seuil de 7% (sept pour cent) par an sur le total du Capital Engagé tiré, les distributions excédant ladite Première Tranche de Distribution Ordinaire devront être réparties comme suit:

(i) l'équivalent de 10% (dix pour cent) de tous paiements quels qu'ils soient et peu importe leur date (que ce soit sur les Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B ou sur les obligations, tels qu'émis de temps à autre aux Actionnaires de Catégorie A et/ou de la Catégorie B) au-dessus du seuil de 6,75 pour cent pré-mentionné doit être versé aux Actions de la Catégorie B (prises entre elles, sur une base pro rata) (le «Premier Excédent de Distribution Ordinaire»); et

(ii) le solde restant à répartir entre les Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B (prises ensemble et par catégorie, entre elles, sur une base pro rata); et

4) dès que le TRI atteint le seuil de 7% (sept pour cent) par année sur le total du Capital Engagé tiré, calculé sur la période d'existence de la Société, les distributions devront être réparties comme suit:

(i) l'équivalent de 20% (vingt pour cent) de tous paiements quels qu'ils soient et peu importe leur date (que ce soit au titre des Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B ou au titre des obligations, tels qu'émis de temps à autre aux Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B) après avoir atteint ce seuil de 7 pour cent doit être versé sur les Actions de la Catégorie B (prises entre elles, sur une base pro rata) (le «Deuxième Excédent de Distribution Ordinaire»); et

(ii) le solde restant à répartir entre les Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B (prises ensemble et par catégorie, entre elles, sur une base pro rata);

sous réserve que pendant la durée de la Société, un tel Premier Excédent de Distribution Ordinaire et un Second Excédent de Distribution Ordinaire relatif aux Actions de Catégorie B tel que défini sous le 3)(i) et sous le 4)(i) sera alloué à une réserve spéciale au lieu d'être distribué.

Sous réserve des conditions fixées par la loi, et en se conformant aux dispositions précédentes, l'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B. L'Associé Commandité détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, E. Chabas, B. Pozzo Di Borgo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2007. Relation EAC/2007/6041. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103986/239/244.

(070118196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Eastern Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.939.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104041/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07531. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pikata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 36.263.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104039/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07537. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

AutosConsult Losch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 26.773.

Société constituée suivant l'acte reçu par Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1987, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n ° 16 du 19 janvier 1988.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

AutosConsult

A. Losch

Gérant

Référence de publication: 2007103949/1684/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05980. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Bordeaux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 65.224.

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORDEAUX HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.224, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 685 du 24 septembre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 du 14 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Séverine Lambert, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Claire Kakeldey, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Habay, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la société de 60.000,- EUR divisé en 12.000 actions de 5,- EUR pour le porter à 150.000,- EUR divisé en 30.000 actions de 5,- EUR, par incorporation de 90.000,- EUR provenant d'une conversion partielle de créance d'actionnaires.

Souscription des 18.000 actions nouvelles de 5,- EUR ainsi créées par CCR INIZIATIVE Sagl.

2. Réintroduction d'un capital autorisé de 5.000.000,- EUR divisé en 1.000.000 actions d'une valeur nominale de 5,- EUR chacune.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (60.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création et l'émission de dix-huit mille (18.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée constate que les dix-huit mille (18.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par la société à responsabilité limitée de droit suisse CCR INIZIATIVE Sagl, avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, Via San Salvatore 10, (Suisse), et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme BORDEAUX HOLDING S.A., prédésignée, et en annulation de cette partie de cette même créance à due concurrence.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Luc Sunnen de L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, en date du 24 juin 2007, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réinsérer aux statuts de la société (article 3) un capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, sous les conditions fixées ci-après.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2007 en ce qui concerne la partie du capital

qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; Il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, et de leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BORDEAUX HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et sera représenté par un millions (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2007 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; Il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur

comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lambert, Kacheldey, Habay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2007, Relation GRE/2007/3682. — Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104003/231/282.

(070118548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Foncière Archamps Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.653.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104059/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07506. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Orchides Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.269.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ORCHIDES HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104027/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03368. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Astana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.268.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ASTANA HOLDING SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007104035/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03342. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

**Bluepoint International S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Bluepoint Holding S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.320.

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUEPOINT HOLDING S.A., (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.320, constituée suivant acte reçu par M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1113 du 22 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine Lambert, corporate executive, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Habay, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

3. Changement de la dénomination de la Société en BLUEPOINT INTERNATIONAL S.A.

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
- de changer la dénomination de la Société en BLUEPOINT INTERNATIONAL S.A.;
- de reformuler complètement les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide la refonte suivante des statuts:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de BLUEPOINT INTERNATIONAL S.A., (ci-après dénommée la «Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une

réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ries, S. Lambert, N. Habay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2007, Relation GRE/2007/3683. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104007/231/228.

(070118506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Azerre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 83.933.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104037/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07346. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Xinzhe Yuan s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, 18, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.051.

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Tianming Yan, indépendant, né à Yunnan (Chine) le 24 octobre 1961, demeurant à L-4987 Sanem, 18, Grand-Rue.

2.- Monsieur Guozhang Wang, commerçant, né à Yunnan (Chine) le 18 mars 1952, demeurant à Shanghai (Chine), 11, Shiquan Street,

ce dernier étant ici représenté par Monsieur Tianming Yan, préqualifié sub 1.-, en vertu d'une procuration donnée le 24 avril 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de XINZHE YUAN s.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- a) l'exploitation d'un restaurant, avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- b) l'import-export de produits de consommation, de vêtements, de bijoux et d'articles de décoration.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Dans ce dernier cas, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux

dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Tianming Yan, préqualifié, quarante parts sociales	40
2.- Monsieur Guozhang Wang, préqualifié, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Tianming Yan, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4987 Sanem, 18, Grand-Rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Yang, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 août 2007. Relation: CAP/2007/2107. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 septembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007104145/236/102.

(070118151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Advent Stoco Holding S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.980.

In the year two thousand and seven, on the twenty-five of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STOKO CAYMAN LIMITED, a limited liability company organized under the laws of Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 21st May 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of ADVENT STOCO HOLDING S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.980, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 22 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24 May 2007, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of fourteen million four hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 14,487,500.-), so as to raise it from its present amount of eight hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 862,500.-) up to fifteen million three hundred and fifty thousand euro (EUR 15,350,000.-) by the issue of fourteen million four hundred and eighty-seven thousand five hundred (14,487,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The fourteen million four hundred and eighty-seven thousand five hundred (14,487,500) new shares have been subscribed by STOKO CAYMAN LIMITED, prenamed, paid up by a contribution in kind.

The total contribution of fourteen million four hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 14,487,500.-), consisting in the contribution of fourteen million four hundred and eighty-seven thousand five hundred (14,487,500) ordinary shares that STOKO CAYMAN LIMITED currently owned in STOKOMANI HOLDING S.A.S, a société par actions simplifiée, organised and existing under the laws of France, with its registered office at 8-10, rue Lamennais - 75008 Paris, registered with the Registre de Commerce et des sociétés de Paris under number RCS Paris 497 750 943., will be entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the shares issued by a company incorporated in the European Union, it is referred to Article 4-2 of the Act dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Second resolution

The sole partner decides to create ten (10) classes of shares referred to as the class A shares (the «Class A Shares»), the class B shares (the «Class B Shares»), the class C shares (the «Class C Shares»), the class D shares (the «Class D Shares»), the class E shares (the «Class E Shares»), the class F shares (the «Class F Shares»), the class G shares (the «Class G Shares»), the class H shares (the «Class H Shares»), the class I shares (the «Class I Shares»), and the class J shares (the «Class J Shares») (collectively referred hereinafter as the «Shares»), each such shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

The sole partner decides to transform all the existing shares issued as from the incorporation of the Company and pursuant to the share capital increase as referred under the above first resolution, into one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class A Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class B Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class C Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class D Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class E Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class F Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class G Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class H Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class I Shares and one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class J Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« Art. 6.

6.1 The Company's share capital is set at fifteen million three hundred and fifty thousand euro (EUR 15,350,000.-) represented by one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class A Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class B Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class C Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class D Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class E Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class F Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class G Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class H Shares, one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class I Shares and one million five hundred thirty-five thousand (1,535,000) Class J Shares (collectively referred hereinafter as to the «Shares»), having a par value of one euro (EUR 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation.

6.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation.

6.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares (in the order provided for in article 6.3), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined below) as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

6.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.»

Fifth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 22 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 22.**

22.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

22.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

22.3 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

22.4 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

22.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

22.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).»

Sixth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the sole partner decides to create an article 25 in the articles of incorporation of the Company, which will include several definitions related to article 22 of the articles of incorporation of the Company:

« **Art. 25. Definition.**

25.1 Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to

the requirements of law or of the articles of incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (as defined below) (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of incorporation.

25.2 Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date (as defined below).

25.3 Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STOKO CAYMAN LIMITED, une société à responsabilité limitée régie par les lois des îles Cayman, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston le 21 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de ADVENT STOCO HOLDING S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.980, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 22 mars 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2007, pas encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 14.487.500,-), afin de le porter de son montant actuel de huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 862.500,-) jusqu'à quinze millions trois cent cinquante mille euros (EUR 15.350.000,-) par l'émission de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (14.487.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les quatorze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (14.487.500) parts sociales nouvelles sont souscrites par STOKO CAYMAN LIMITED, prénommée, payées par un apport en nature.

L'ensemble de l'apport d'un montant de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 14.487.500,-) consistant en l'apport de quatorze millions quatre cent quatre-vingt sept mille cinq cents (14.487.500) parts sociales que STOKO CAYMAN LIMITED qu'elle détient actuellement dans STOKOMANI HOLDING S.A.S., une société

par actions simplifiée, organisée et existant selon les lois françaises, ayant son siège social au 8-10, rue Lamennais - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 497 750 943, qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en la détention par la Société de plus de 65% (soixante-cinq pour cent) des actions émises par une société constituée dans l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer dix (10) catégories de parts sociales référées comme étant les parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), les parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), les parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), les parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), les parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), les parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), les parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), les parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), les parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et les parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), (collectivement référées ci-après les «Parts Sociales») chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et dont les droits et obligations sont ceux prévus par les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transformer les parts sociales existantes, émises au moment de la constitution de la Société et suite à l'augmentation de capital telle que prévue dans la première résolution ci-dessus, en un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie A, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie B, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie C, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie D, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie E, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie F, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie G, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie H, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie I, et un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze millions trois cent cinquante mille euros (EUR 15.350.000,-) représenté par un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie A, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie B, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie C, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie D, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie E, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie F, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie G, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie H, un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie I, et un million cinq cent trente-cinq mille (1.535.000) Parts Sociales de Catégorie J (collectivement référées ci-après les «Parts Sociales»), d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune et dont les droits et obligations sont ceux prévus par les présents Statuts.

6.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J).

6.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre établi à l'article 6.3), une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à son détenteur au pro rata de leurs détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après) tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Catégorie concernée détenue par eux et annulée.

6.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

6.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de

cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

6.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

Cinquième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 22 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 22. Définitions.

22.1 Sur le bénéfice net de la Société, il sera affecté cinq pour cent (5%) sur le compte réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis par la Société.

22.2 Le solde sera distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux provisions établies ci-après.

22.3 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparée par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément avec les dispositions établies ci-après.

22.4 Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

22.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance. Le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

22.6 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant équivalent à 0.25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales, sans égard de catégorie, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Parts Sociales de Catégorie J, puis si aucune Part Sociale de Catégorie J existe, les Parts Sociales de Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Parts Sociales de Catégorie A qui existent.»

Sixième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, L'Associé unique décide de créer un article 25 dans les Statuts de la Société, qui inclura de nombreuses définitions relatives à l'article 22 des Statuts de la Société:

« Art. 25.

25.1 Comptes Intérimaires signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.

25.2 Date Comptable Intérimaire signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne puisse être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.

25.3 Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

Pour lequel:

MD= Montant Disponible

PN= Profits Nets (incluant les profits reportés)

P= toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée

P= perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2007. Relation: EAC/2007/5911. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103978/239/318.

(070118305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.872.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 29 Juin 2007 a élu comme administrateurs:

- Steindór I Olafsson, né le 22 août 1936 à Reykjavik et résidant à Thrastarnesi 18a, IS-210 Gardabaer, Iceland
- Hulda G. Johansen, née le 4 mars 1938 à Reykjavik et résidant à Thrastarnesi 18a, IS-210 Gardabaer, Iceland
- Hrund Steindorsdottir, née le 22 juillet 1967 à Reykjavik et résidant à Vattarási 8, IS-210 Garðabær, Iceland

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour PAN INVESTMENTS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104289/1021/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05718. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Lopur Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.048.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 juillet 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- LOPUR HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007104258/2630/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08526C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

DA-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.005.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 juillet 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- DA-LUX S.A R.L., ayant eu son siège social à L-5690 Ellange, 15, rue d'Erpeldange.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007104252/2630/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Perot Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 69.893.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions en date du 16 août 2007, l'associé unique:

* a accepté la démission de M. John Tilley en tant que gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2007;

* le Conseil de gérance se compose donc de:

- M. David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, United Kingdom.

- M. David Cousterdine, C/O PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, 4 The Square, Stockley Park, Uxbridge, UB11 1ET, United Kingdom.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007104273/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08592. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

The Modern Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

—
Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue le 3 mai 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Anders Fällman, Pierre Arens, Paul-Marie Majerus et Mikael Holmberg comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De ré-élire PricewaterhouseCoopers Sàrl comme réviseurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

G. Colbach / P. Arens / P.-M. Majerus.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on May 3rd, 2007, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr Anders Fällman, Mr Pierre Arens, Mr Paul-Marie Majerus and Mr Mikael Holmberg as directors of the board until the next annual general meeting.

2 To re-elect PricewaterhouseCoopers Sàrl as external auditors of the company until the next annual general meeting.

G. Colbach / P. Arens / P.-M. Majerus.

Référence de publication: 2007104344/1369/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Iris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.896.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007104738/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09557. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

HCEPP II Luxembourg Master II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour HCEPP II LUXEMBOURG MASTER II SARL

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103050/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06834. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

HCEPP II Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour HCEPP II LUXEMBOURG MASTER S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103049/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06832. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.
